

L'An **Deux Mille Seize**

Le **Mardi Vingt Neuf Mars**

A vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. HEMART, DARRAGON, SELLIER, SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HARY, HEBERT, COURTOT, FORESTIER, JACOILLOT, HOUARD, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, PORTRAIT, ROCHOWIAK et BOYER.

**POUVOIRS :**

Mme CRINON ayant donné pouvoir à M.HARY.

M. FAUVEAUX ayant donné pouvoir à M HEBERT.

Mme VELCIN ayant donné pouvoir à Mme SELLIER.

**ABSENTES :** Mme FLATRES, Melle BENEDICTO-MILLA (excusée)

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Procédure de révision du P.L.U.
- Cession de terrain au profit d'Europ'Amiens.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
4. Budget primitif 2016 ;
5. Vote des taux d'imposition ;
6. DETR 2016 : modification de la délibération du 9 décembre 2015 ;
7. Subventions aux associations ;
8. Résidence intergénérationnelle : modification de participation financière pour CIRMAD
9. Régime d'astreintes :
  - Viabilité hivernale – mise en place
  - Police municipale – mise en conformité
10. SOFCAP : avenant au contrat ;
10. Questions orales.

L'ordre du jour est de suite abordé :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. PORTRAIT est nommé secrétaire de Séance.

**2. Approbation du procès -verbal de la dernière séance :**

Le procès-verbal **est adopté (1 abstention – Mme ROCHOWIAK, absente lors de la séance du 8 mars 2016).**

### 3. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de sa délégation :



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

République Française

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le

ID : 080-218006815-20151222-D2016000000001-AU

Salouël, le 22 décembre 2015

Le Maire de la commune de SALOUEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire du 8 janvier 2016 de 18h45 à 21h45;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter du personnel pour le bon déroulement de cette cérémonie,

## Décide

Art. 1er. – Six contrats de travail à durée déterminée seront signés pour assurer le bon déroulement de la cérémonie des vœux du Maire du 8 janvier 2016.

Art2 - La rémunération nette est fixée à 12,00 euros de l'heure par agent.

Art.3 – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Art.4 – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,



Jean-René HEMART



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

R é p u b l i

Envoyé en préfecture le 08/01/2016  
Reçu en préfecture le 08/01/2016

Affiché le

SLO

ID : 080-218006815-20151222-22122015-AU

Salouël, le 22 décembre 2015

Le Maire de la commune de SALOUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** l'offre de rachat du Garage Barcena en date du 9 octobre 2015 du véhicule Peugeot

Partner 9029 VL 80

### Décide

**Art. 1er.** – Le véhicule Peugeot Partner 9029 VL 80 est cédé au Garage Barcena moyennant le prix de 300.00 euros (TROIS CENTS EUROS).

**Art.2** – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Art.3** – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,



Jean-René HEMART

Mairie de Salouël - BP 30001 - 80480 Salouël  
Tél. : 03 22 33 36 36 - Télécopie : 03 22 33 36 39  
salouel.mairie@gmail.com

#### 4. Budget primitif :

Les sections de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 673 202 euros.

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT- DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>776 600,00</b>	<b>729 125,00</b>	<b>729 125,00</b>
6042	Achats prestation services (hors terrains)	25 000,00	23 000,00	23 000,00
60611	Eau et assainissement	6 500,00	7 000,00	7 000,00
60612	Energie - Electricité	160 000,00	155 000,00	155 000,00
60621	Combustibles	1 700,00	1 500,00	1 500,00
60622	Carburants	8 000,00	8 000,00	8 000,00
60623	Alimentation	75 000,00	75 000,00	75 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 800,00	9 000,00	9 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	35 000,00	30 000,00	30 000,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	2 000,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6067	Fournitures scolaires	9 500,00	9 500,00	9 500,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	34 000,00	34 000,00
6132	Locations Immobilières	0,00	25,00	25,00
6135	Locations mobilières	34 000,00	30 000,00	30 000,00
61521	Entretien terrains	15 000,00	10 000,00	10 000,00
61522	Entretien bâtiments	30 000,00	15 000,00	15 000,00
61523	Entretien voies et réseaux	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6156	Maintenance	40 000,00	35 000,00	35 000,00
6161	Primes d'assurances	26 000,00	25 000,00	25 000,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	700,00	700,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	8 000,00	8 000,00
6186	Autres frais divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	700,00	700,00
6226	Honoraires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	7 500,00	7 500,00	7 500,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	100,00	100,00	100,00
6284	Redevances pour services rendus	10 000,00	9 000,00	9 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	110 000,00	110 000,00	110 000,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	8 600,00	8 600,00	8 600,00
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 580 000,00</b>	<b>1 530 000,00</b>	<b>1 530 000,00</b>
6331	Versement de transport	14 500	14 000,00	14 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 000	4 000,00	4 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 500	13 000,00	13 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	900 000	880 000	880 000
64112	NBI. SFT. indemnité résidence	8 000	7 000,00	7 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 000	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	128 000	130 000,00	130 000,00
64162	Emplois d'avenir	20 000	19 000,00	19 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 500	10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U R S.S.A F.	165 000	160 000,00	160 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	235 000	222 500,00	222 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000	5 000,00	5 000,00

Chap/ article)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 000	40 000,00	40 000
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 000	8 500,00	8 500
6458	Cotis, aux autres organismes sociaux	2 000	9 000,00	9 000,00
6471	Prestat° versées pour le compte du FNAL.	1 000	500,00	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>211 600,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
6531	Indemnités	86 000,00	65 000,00	65 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6535	Formation	1 000,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6554	Contribut° organismes de regroupement	85 500,00	85 500,00	85 500,00
6556	Autres contributions obligatoires	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	14 000,00	14 000,00	14 000,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012 + 014 + 65 + 656)		2 568 100,00	2 469 125,00	2 469 125,00
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	777,00	777,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =>a+b + c + d + e		2 570 100,00	2 471 902,00	2 471 902,00
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections CI) (6) (9)	99 781,00	101 300,00	101 300,00
675	Valeurs comptables immobilisations	0,00	0,00	0,00
676	cédée Différences sur réalisations	0,00	0,00	0,00
6811	(positives) Dot. amort. Et prov.	99 761,00	101 300,00	101 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		99 781,00	101 300,00	101 300,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		99 761,00	101 300,00	101 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (s Total des opérations réelles et d'ordre)		2 669 881,00	2 673 202,00	2 673 202,00

**Chapitre 011 : charges à caractère général : 23 Voix Pour - 2 Abstentions (Ensemble avec la Gauche pour Salouel)**

**Chapitre 012 : charges du personnel : voté à l'unanimité**

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 23 voix Pour, 2 Abstentions (Ensemble avec la Gauche pour Salouel)**

**Chapitre 67 : charges exceptionnelles : voté à l'unanimité**

**Chapitre 022 : dépenses imprévues : voté à l'unanimité**

**Chapitre 042 : opérations d'ordre (dotations aux amortissements) : voté à l'unanimité**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT- DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>164 200,00</b>	<b>164 200,00</b>	<b>164 200,00</b>
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. Occupat° domaine public communal	3 000,00	3 000,00	3000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 000,00	4000,00	4000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	200,00	200,00	200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign.	120 000,00	120 000,00	120 000,00
70688	Autres prestations de services	35 000,00	35 000,00	35 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>994 502,00</b>	<b>994 502,00</b>	<b>994 502,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	793 103,00	793 103,00	793 103,00
7321	Attribution de compensation	79 399,00	79 399,00	79 399,00
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7336	Droits de place	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	26 000,00	26 000,00	26 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>1 292 600,00</b>	<b>1 292 600,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	980 000,00	980 000,00	980 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	35700,00	35 700,00	35 700,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	6 400,00	6 400,00
7472	Participat° Régions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	36 000,00	36 000,00	36 000,00
7478	Participat° Autres organismes	125 000,00	140 000,00	140 000,00
746314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	400,00	400,00	400,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	28 000,00	28 000,00	28 000,00
74833	Etat • Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. Exonérat° taxes foncière	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74835	Etat • Compens. Exonérat° taxe habitat	35 000,00	35 000,00	35 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>
752	Revenus des immeubles	100 000,00	102 000,00	102 000,00
758	Produits divers de gestion	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL » RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+ 73+ 74+ 76+ 013		2 661 802,00	2 673 202,00	2 673 202,00
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

761	Produits de participations	0.00	0.00	0.00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels (c)	0.00	0.00	0.00
7718	Autres produits except. opérat*	0.00	0.00	0.00
775	gestion Produits des cessions	0.00	0.00	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 661 802,00	2 673 202,00	
042	Opéra ordre transfert entre sections (0) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
776	Différences sur réalisations	0,00	0,00	0,00
7785	(négatives) Excédent invest.	0,00	0,00	0,00
043	Opéra ordre Interieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 661 802,00	2 573 202,00	

### Chapitre 013 « atténuations de charges » : voté à l'unanimité

**Chapitre 70** : Produits services, domaine et ventes div: **2 voix contre (Ensemble avec la Gauche pour Salouel).**

*M Boyer justifie le vote de son groupe suite à sa demande de gratuité des activités liées au Temps d'accueil périscolaire.*

☞ *M. le Maire rappelle une nouvelle fois que le coût de participation est très correct.*

**Chapitre 73** : Impôts et taxes : **2 voix contre (Ensemble avec la Gauche pour Salouel).**

*M. le Maire informe le Conseil qu'il ne dispose toujours pas, A CE JOUR (29/03/2016), de la notification de la DGF pour l'année 2016. Il avait certes jusqu'au 15 avril pour voter le budget mais qu'en raison des vacances scolaires mais également, en raison des dates incompressibles de convocations, il ne pouvait reculer la date de la séance de ce jour.*

*M. Boyer justifie le vote de son groupe en raison de sa demande d'exonération de Taxe d'Habitation ou Taxe Foncière sur Propriétés Bâties pour les travaux réalisés par les particuliers au titre des économies d'énergie ou encore pour les charges de familles.*

*De plus, il s'étonne de voter ce chapitre incluant le produit des impôts ménages avant même le vote des taux inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.*

☞ *M. Hémart comprend son observation mais rappelle que la problématique serait la même s'il inversait les points à l'ordre du jour. Ces deux points sont étroitement liés.*

**Chapitre 74** : Dotations et participations : **2 abstentions (Ensemble avec la Gauche pour Salouel).**

*M. Boyer estime que la Commune pourrait percevoir une allocation compensatrice en cas de vote de l'abattement qu'il souhaite pour les travaux relatifs aux économies d'énergie.*

☞ *M. Hémart indique que de nombreux dispositifs existent déjà notamment lors de la réalisation des travaux.*

**Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : voté à l'unanimité**

*Avant de procéder au vote de la section d'investissement, M. le Maire donne la parole à M. Trancart, Adjoint à la jeunesse afin d'apporter des précisions aux Conseillers suite à leur demande lors du Débat*

*d'Orientations Budgétaires sur la fréquentation des élèves aux Temps d'Accueil Périscolaires. Les documents leur seront remis.*

Les sections d'investissement s'équilibrent à la somme de 287 220 euros.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BP 2016
16818 01	Capital des emprunts	41 445 €
2188 823 TV	Création d'estrades pour les bennes à déchets verts	1 200 €
2188 823 TV	Réalisation d'une clôture au Cimetière communal/Jardins ouvriers	6 500 €
2188 020 TB	Matériel pour les services techniques	4 300 €
2188 821 VO	Panneau à messages variables	15 000 €
2121 823 TV	Parvis Mairie : Végétalisation	2 500 €
2121 823 TV	Restructuration de l'Allée Henri Grémont :	3 000 €
21318 64 P42	SAJE Petit Prince : réfection couverture	21 000 €
2152 821 P43	Signalétique (rue A.Camus-IUT - panneaux de rues - panneaux électoraux)	4 550 €
21568 821 VO	Borne incendie allée H Grémont	2 300 €
2184 30 P62	Tables	2 800 €
2315 814 P47	Boulodrome : remplacement EP	3 500 €
2315 814 P47	Eclairage public : Poste de Police et rue des Bruyères	16 500 €
2188 421 P56	Centre d'accueil et de loisirs : stockage	2 200 €
2184 212 P60	Achat de vestiaires - Ecole	700 €
2313 212 P60	Eclairage deux classes	3 800 €
2313 212 P60	Ecole : sécurisation de l'entrée (gâche électrique)	3 000 €
2315 821 P68	Pose de coussins berlinois rue E Cauvin	3 100 €
2315 821 P68	Résidence intergénérationnelle	98 280 €
2315 821 P68	Extension réseau basse tension	27 000 €
2315 821 P68	Travaux de voirie rue Ernest Cauvin	2 800 €
2315 821 P68	Travaux de voirie route de Normandie/Poste de Police	20 000 €
020 01	Dépenses imprévues	1 745 €
		<b>287 220 €</b>

L'ensemble des chapitres des Dépenses d'investissement est voté à l'unanimité.

*M. le Maire rappelle bien qu'il s'agit là de prévisions budgétaires. Les commissions seront associées à la réalisation ou non de certains de ces investissements.*

### **Borne Incendie :**

*M. Sauval s'étonne de l'inscription de crédits pour le remplacement de la borne incendie.*

*☞ M. Hémart précise que depuis quelques années, l'entretien du réseau incendie doit être assuré par les communes.*

### **PMV :**

*M. Boyer souhaite des précisions sur cet achat.*

*☞ Mme Correia, Adjointe à la communication précise que les PMV deviendront obsolètes avec notamment la fin annoncée du moteur de recherche Internet Explorer (Google Chrome ou autres ne sont pas compatibles).*

*Il est important, selon elle, que notre ville garde un dynamisme : Ainsi, les nouveaux mobiliers, plus esthétiques, pourront intégrer désormais des animations, des images, des affichages instantanés. Il conviendra également de savoir si l'implantation actuelle est efficace. La commission « communication » sera consultée sur ce dossier*

*Mme. Hénocq demande si le PMV actuel sera recyclé ?*

*☞ La première approche n'étant que commerciale, ce point n'a pas été abordé.*

*Mme Basille demande s'il ne serait pas opportun, dans le cadre de nos recherches de financement, d'utiliser ce panneau en support publicitaire, notamment pour les commerçants de la commune.*

*☞ Il s'agit là de se conformer au Code du Commerce. Il s'agit là d'un point intéressant à étudier.*

*A cela et dans la même approche, Mme Correia précise que les prochaines éditions du « Salouel Actus » seront financées par des entreprises.*

		BP 2016
10222. 01	FCTVA	50 000
10226. 01	Taxe d'urbanisme	2 000
1321 30 P62	DETR Travaux d'accessibilité	11 000
16818 64 P42	SAJE PETIT PRINCE emprunt (réfection couverture)	4 375
1321 64 P42	SAJE PETIT PRINCE subvention (réfection couverture)	6 125
1321 212 P60	Ecole : Subvention au titre de la Réserve parlementaire (éclairage)	1 500
1343 01 ONA	Produits convention de PUP	98 280
1342 020	Conseil Départemental : subvention IDEAL	12 640
042	Amortissements des immobilisations	101 300
		287 220

L'ensemble des chapitres des Recettes d'investissement est voté à l'unanimité.

## 5. Vote des taux d'imposition 2016 :

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2016, identiques à ceux de l'année 2015 à savoir :

Taxe d'habitation :	9,33
Taxe foncière (bâti) :	14,42
Taxe foncière (non bâti) :	32,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **23 Voix Pour - 2 voix contre (Ensemble avec la Gauche pour Salouel) ACCEPTE la proposition de M. le Maire.**

## 6. Subvention aux associations :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016,  
Il est nécessaire d'affecter des crédits à l'article 6574 025 « *subventions de fonctionnement aux associations* » :

Proposition :

Association :	Montant :
Comité des Fêtes :	6 500 €
Comité des Anciens :	6 500 €
Divers :	1 000€
<b>TOTAL :</b>	<b>14 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité**, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## 7. DETR 2016 : modification de la délibération du 9 décembre 2015.

Dans le cadre de la demande de DETR 2016, déposée pour la réfection des toitures de la Mairie, M. le Préfet demande une modification de la délibération prise le 9 décembre dernier par le Conseil municipal.

Dans le plan de financement de la délibération du 9 décembre 2015, un taux de 35 % a été appliqué au lieu du taux minimum de 30 % retenu par la commission des élus réunie le 16 Décembre 2015.

La subvention de l'Etat sera alors la suivante :

**47 973 € X 30 % = 14 391.90 €** au lieu de 16 790.55 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la modification du plan de financement.

## 8. Résidence intergénérationnelle : Modification de la participation financière de Linkcity (ex. Cirmad) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Qu'une promesse de vente reçue par Maître QUEQUET, Notaire à SAINT-SAUFLIEU, en date du 19 octobre 2015 avait été régularisée au profit de la société CIRMAD avec faculté de substitution.

Cette promesse de vente était soumise à différentes conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire, et sous la condition essentielle et déterminante de la justification par Monsieur le Maire, et ce au plus tard le jour de la signature de l'acte définitif de vente, de la délibération prise par la commune autorisant la vente du terrain cadastré ZC 66 et 67, sur le base de 27,50 € le m<sup>2</sup>, le tout faisant suite à un avis des Domaines portant sur les deux

parcelles et précision étant ici faite qu'au jour de la délibération du 2 septembre 2015, seul l'avis des Domaines portant sur la parcelle ZC 67 avait été transmis.

Un avis des Domaines en date du 22 octobre 2015 a estimé la parcelle ZC 66 à 138 € le m<sup>2</sup>. Suite à cette évaluation, la condition déterminante prévue lors de la promesse de vente ne se trouve pas réalisée.

Par suite de cet avis, et de la non réalisation de la condition déterminante prévue lors de la promesse de vente, la société LINKCITY (substituant la société CIRMAD) s'est rapprochée de la municipalité afin de faire le point notamment sur l'équilibre financier du projet qui pouvait être remis en cause puisque la condition essentielle était une vente sur la base de 27,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles ZC 66 et 67 (il est rappelé que l'estimation des Domaines était sur une base de 20 € le m<sup>2</sup>).

Suite à des négociations, il a été proposé que le prix de vente soit fixé à 327 300 € HT sur la base de 27,50 € pour la partie ZC 67 et 138 € le m<sup>2</sup> pour la ZC 66.

A la suite de ces discussions, la société LINKCITY se propose de maintenir le projet d'acquisition sur la base d'un prix de 327 300 € HT, dans la mesure où la commune prendrait à sa charge l'extension du réseau ERDF afin d'alimenter le projet à partir de la rue des Aubrétiats lequel coût est estimé à ce jour à 22 244,93 €, suivant devis transmis.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à :

- Signer tout avant contrat ou avenant reprenant notamment la modification du prix de vente de la partie des parcelles ZC 66 et 67, moyennant le prix principal de 327 300 € HT. Cet avenant devra reprendre les différentes conditions suspensives fixées lors de la première promesse de vente,
- Signer toute nouvelle convention de PUP liée aux nouveaux engagements pris par la commune à savoir, la prise en charges de l'extension réseau ErDF devant alimenter le projet à partir de la rue des Aubrétiats jusqu'au projet.,
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte et convention nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal (**20 Voix Pour - 2 abstentions (MM Denancy et Courtot) - 3 voix contre (M. Portrait – groupe Ensemble avec la Gauche pour Salouel -) ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

*M. Denancy aurait préféré la signature d'un bail emphytéotique plutôt que la cession d'un terrain. La commune aurait ainsi pu devenir propriétaire de l'immeuble au terme du bail.*

*☞ M. le Maire rappelle que cette question avait déjà été évoquée mais qu'il avait été décidé une vente. Il n'est guère plus possible de changer d'orientation.*

*M. Boyer estime que Linkcity dispose des capacités financières colossales et aurait dû prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau basse tension. C'est pour cette raison qu'il vote contre.*

## 9. Régime d'astreintes

### - Viabilité hivernale – mise en place :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire, pour assurer la viabilité des accès pendant la période hivernale, d'instaurer un régime d'astreinte pour les agents de la filière technique. Les agents des services Espaces verts et Bâtiments sont les agents concernés par ce dispositif.

Le régime d'astreinte serait instauré sur une durée de 24 heures chaque samedi compris entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars de chaque année.

Les agents qui effectueront une astreinte seront indemnisés conformément aux dispositions en vigueur. Un planning sera établi avant le début de la période d'astreinte. Toutefois, si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant sa mise en astreinte, son indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

Les agents doivent pendant la durée de l'astreinte demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Les autres modalités d'organisation seront précisées par des notes de service ou par la mise en place ultérieure d'une charte.

Le temps de trajet (domicile, lieu de travail, aller et retour) nécessaire à l'agent pour se rendre sur le lieu d'intervention est pris en compte dans le calcul du temps de l'intervention

Pour les agents éligibles aux IHTS, les heures d'intervention seront indemnisées sous la forme des IHTS ou compensées en heures de repos compensateur.

Les agents non éligibles aux IHTS pourront bénéficier de l'indemnité d'astreinte ou d'une compensation en heure de repos compensateur.

Les heures d'intervention de nuit ou de jour férié seront majorées conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

### - Police municipale : Mise en conformité.

Par délibération en date du 31 mars 2009, le conseil municipal avait autorisé la mise en place d'un service d'astreintes pour les gardes champêtres. Ces astreintes, qualifiées « d'astreintes de sécurité », font l'objet d'une indemnité prévue par les textes.

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté en date du 11 novembre 2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant que son contenu impose une grille d'indemnisation nouvelle,

M. le Maire propose d'adapter la délibération qui avait été prise antérieurement à l'arrêté en vigueur, pour les policiers municipaux.

*Mme Rochowiak demande si les policiers des autres communes mutualisées perçoivent également ces astreintes.*

*M. le Maire rappelle que chaque Commune reste autonome dans ses choix de rémunération.*

☞ M. Jaciott estime qu'il s'agit là de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et que l'on ne peut remettre en cause un dispositif déjà instauré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 Voix Pour, 2 voix contre (M Hébert (+pouvoir)), 9 abstentions (MM Sauval, Houard, Courtot, Forestier, Denancy, Basille, Portrait et Ensemble avec la Gauche pour Salouel) ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

*Les Abstentionnistes justifient leur vote par le manque de précisions sur les modalités de fonctionnement des astreintes.*

M. Boyer fait observer qu'aucun affichage indiquant le numéro de téléphone n'est mis au Poste de Police lors de l'absence des policiers.

☞ M. le Maire fera le nécessaire.

## **10. SOFCAP : avenant au contrat groupe d'assurances statutaires.**

La commune a fait le choix d'adhérer au contrat d'assurances statutaires que le Centre de Gestion a conclu au bénéfice de ses collectivités affiliées.

Le contrat d'assurance statutaire en cours a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et la procédure pour lancer un nouveau marché pour une nouvelle période de 4 ans aurait dû être lancée en ce début d'année.

Toutefois, la loi NOTRe dispose que, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, certaines communautés de communes du département devront se regrouper. Par ailleurs, les nouvelles communautés de communes issues des fusions n'auront d'existence juridique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Confronté à cette restructuration du paysage institutionnel, le Centre de gestion a recherché, dans l'intérêt de toutes les collectivités adhérentes, une solution permettant d'en préserver les conditions actuelles dans l'attente de reconfiguration des communautés de communes.

S'appuyant sur l'article 20 du Code des Marchés Publics qui stipule « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant* », le Centre de Gestion envisage de signer un avenant pour prolonger le contrat d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017. Un accord de principe a été obtenu des services Préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

### **Points ajoutés à l'ordre du jour :**

#### **11. Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :**

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé :

- D'autoriser M. le Maire à engager une modification simplifiée du PLU pour adapter la rédaction du règlement concernant les points 1, 3 et 4 suite aux observations faites en date du 7 août 2015 par Mme la Préfète,
- D'ouvrir une procédure de révision partielle du PLU afin de modifier le point relatif à la zone naturelle et le classement du golf en zone Ut.

M. le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 vient modifier diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et qu'il serait souhaitable de profiter de cette révision pour mettre le PLU en conformité.

De ce fait, le PLU sera écrit suivant les nouvelles dispositions réglementaires du nouveau code de l'urbanisme : le règlement sera donc réécrit sur la base du nouveau code (plus long).

D'autre part, il s'avère que certaines anomalies ont été relevées dans le règlement, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments. En effet, en l'état actuel, le PLU permet la construction de bâtiments dont la hauteur ne semble pas adaptée à l'identité de la commune.

Pour ces raisons,

M. le Maire propose d'amender la délibération du 30/09/2015 et de prendre en compte les éléments ci-dessus.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU seront les suivants :

- Intégration des éléments du contrôle de légalité relevés dans le courrier en date du 7 août 2015, de Madame la Préfète,
- Amélioration de la prise en compte du patrimoine,
- Amélioration de la qualité du règlement notamment en favorisant le maintien de l'identité communale,
- Règlementation de la hauteur des constructions,
- Mise en conformité du PLU avec le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015,
- Modification des modalités de concertation qui seront donc adaptées aux modifications apportées :
  - . Le dossier sera mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études à la Mairie de SALOUEL,
  - . Un cahier de doléances sera mis à la disposition du public,
  - . Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage, au lieu habituel d'affichage de la Mairie, par publication sur les panneaux à messages extérieurs, par le site internet de la commune ainsi que par insertion dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

*M. Boyer demande des précisions sur la sélection du Bureau d'Etudes.*

*☞ M. Hémart informe l'assemblée qu'il s'est rapproché d'un Cabinet d'Architectes (qui travaille actuellement avec la ville de Pont de Metz) afin d'étudier cette procédure de révision. Il s'agit là d'une démarche très juridique nécessitant un accompagnement dès le début. Cette société ayant déjà réalisé un diagnostic, il n'engagera pas de consultation et contractualisera avec elle.*

*M. Boyer demande si une commission spéciale sera créée.*

*☞ M. le Maire pense plutôt demander au Bureau d'Etudes de présenter les travaux à l'ensemble du Conseil Municipal voire à la commission d'urbanisme.*

## 12. Vente de parcelles de terrain appartenant à la commune au Syndicat Mixte Europamiens :

Dans le cadre du projet BOREALIA, M. le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de vendre des parcelles de terrain au Syndicat Mixte Europamiens, moyennant le prix de **46 643,35 €**, décomposé comme suit :

- Valeur vénale : 38 337.00 €
- Prime amiable : 6 389.50 €
- Indemnité de remploi : 1 916.85 €

Or, il apparaît aujourd'hui, que la commune ne pourra percevoir les sommes afférentes à la prime amiable et à l'indemnité de réemploi.

Les conditions de vente se trouvant considérablement modifiées, la commission des Finances réunie le 22 mars 2016, a émis un avis défavorable à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'abroger la délibération du 4 avril 2013 et ainsi ne plus vendre les terrains au prix proposé.

*M. Denancy pense qu'il est préférable de garder le terrain. Ainsi, la Commune sera informée du futur de ce dossier.*

### Questions Diverses

- Résidence Intergénérationnelle : Mme Sellier rend compte à l'Assemblée de la réflexion engagée par le Conseil d'Administration du CCAS sur l'occupation de la salle mise à disposition.
- Mme Correia informe les membres qu'un cross est organisé à la Salle des Events par les Etudiants de l'IUT le 20 avril prochain – Le Conseil est cordialement invité.
- Les Bénévoles de l'Association CAR (Club Auto Randonnée) organise sa bourse aux 4x4 le week-end des 23 et 24 avril prochain. Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration prévue le 23 avril à 19h00.
- M. Hébert souhaite saluer la mémoire de M. Serge HAËM, Ancien Conseiller Municipal, décédé le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**séance est levée à 22h30.**